

VIDE GRENIER du 5 MAI 2024

Document à envoyer ou à déposer dûment complété et accompagné obligatoirement du règlement (à l'ordre de l'APEL) pour prise en compte de l'inscription à :

Ecole Saint Joseph, 1 Impasse du Presbytère 35150 Corps-Nuds

L'inscription sur place est possible, sous réserve de disponibilités.

L'installation se fait à partir de 7h et jusqu'à 8h30, **entrée place de la mairie**

Contact : videgrenier.stjocorpsnuds@gmail.com ou 07.74.03.04.30

Coordonnées :

Nom : **Prénom :**

Adresse mail (conseillée) :

Adresse complète

Ville : Tél :

Nombre d'emplacements (3m par 2m) :X 8 € = €

Prévoyez vos gobelets pour moins de déchets !

Participe au « **Vide Grenier** » organisé par l'APEL de l'école Saint Joseph à Corps-Nuds et certifie :

- Que les objets exposés sont sa propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente.
- Qu'il/elle n'a pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.
- Et s'engage à ne proposer à la vente ni denrées alimentaires, ni animaux vivants.

Pièce d'identité en cours de validité :

☐ Carte d'identité Passeport

☐ Permis de conduire

N° de la pièce d'identité :

Délivrée le :

Par :

Fait à le

L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur au verso.

Signature :

L'APEL s'engage à ne pas conserver ces informations à l'issue de la manifestation

Privilégier l'inscription sur internet : <https://bit.ly/vg-stJo-2024>



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIER DU 5 Mai 2024

Article 1 : Le vide-grenier du dimanche 5 mai 2024 est organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'Etablissement St Joseph de Corps-Nuds (APEL - loi 1901) et se déroulera à Corps-Nuds. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par l'APEL. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 8h00 à 18h.

Article 3 : Tout exposant devra justifier de son identité à son inscription.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement de 3m x 2m (sans voiture), une participation de 8 euros devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « Attestation / Inscription Vide-Grenier »

Article 6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Pour des raisons de sécurité, l'accès aux voitures est strictement interdit dans les rues de 8h30 à 18h00. Seuls les exposants pourront de 7h à 8h30 et après 18h accéder aux rues en voiture pour déposer et reprendre leurs effets personnels.

Article 9 : Les véhicules des exposants devront être stationnés sur un stationnement autorisé par la ville de Corps-Nuds. Ils ne devront en aucun cas gêner la circulation.

Article 10 : En cas d'absence, de mauvaise météo, les droits d'inscription ne seront pas restitués.

Article 11 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 12 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place et devront être récupérés par leur propriétaire. Tout exposant s'engage à restituer son emplacement vide de tout encombrant, carton et autre article et à le laisser dans l'état dans lequel il l'a pris le matin. Aucun conteneur ne sera mis à disposition, tout contrevenant pourra se voir interdit l'exposition l'année suivante. Prévoir votre sac poubelle personnel

Article 13 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toutes sortes.

En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

L'APEL Ecole St Joseph Corps-Nuds

